



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ
ET DES NÉGOCIATIONS
INTERNATIONALES
SUR LE CLIMAT ET LA NATURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale de l'aménagement,
du logement et de la nature**
Direction de l'habitat, de l'urbanisme
et des paysages
Sous-direction de l'urbanisme réglementaire
et des paysages

TRAVAUX EN SITE CLASSÉ

546 260728

La ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 341-10 ;

Vu l'arrêté du 2 décembre 1943 portant classement du château et du parc de Malle à Preignac parmi les sites du département de la Gironde ;

Vu la demande d'autorisation spéciale de travaux formulée par la SAS du château de Malle représentée par Luc PLANTY (permis de construire n° PC 033 337 25 00020), pour la réhabilitation d'une annexe du château en boutique, et des aménagements extérieurs, sur un terrain cadastré OB 0790, 1450 et 0789, au 2 route de Malle, à Preignac (code postal 33210) :

- La maison, au nord, fera l'objet de travaux de remise en état. Des fenêtres seront transformées en portes-fenêtres. Une porte-fenêtre vitrée teinte rouge foncé permettra l'accès à la boutique du côté des chais. L'extension arrière, au sud, sera en partie déposée, reconstruite et prolongée. Les conduits de cheminées seront supprimés. Une verrière en bois peint sera installée. Les murs apparents seront réalisés en chaux, lissés à l'éponge ;
- Le portail situé à l'arrière du bâtiment sera légèrement agrandi suivant le dessin existant ;
- L'allée en chaux-sable sera prolongée devant la boutique et bordée de pavés. Le jardin situé devant la façade Est deviendra un verger, et un potager de plantes comestibles locales prendra place dans les carrés existants, encadrés de haies de charmes et de lauriers variés. Des arbustes bas seront plantés devant la verrière. Le jardin situé à l'ouest de la boutique sera maintenu en prairie enherbée et deux tilleuls y seront ajoutés. D'autre part, de l'autre côté de la route, un parking, des cheminements et une allée plantée seront également aménagés ;

Vu les avis formulés par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Gironde, en sa séance du 14 octobre 2025, par l'architecte des bâtiments de France (ABF) et par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;

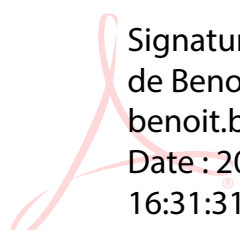
Considérant que le projet, par son traitement architectural et par le travail paysager des jardins, permet une réhabilitation respectueuse du bâti existant et n'est pas de nature à porter atteinte au site classé, sous réserve de la mise en œuvre des prescriptions ci-après ;

Autorise

les travaux envisagés par la SAS du château de Malle, sous réserve de la mise en œuvre des prescriptions suivantes :

- Les menuiseries nouvelles seront en bois peint, de sections, profils des moulures et jets d'eau conformes aux menuiseries anciennes remplacées. Les petits bois seront embrevés, a minima rapportés sur les deux faces du vitrage avec intercalaire discret dans la lame d'air ;
- En couverture, il sera utilisé le même type de tuile canal que l'existant ; des tuiles de récupération ou une patine d'uniformisation peut être nécessaire de manière à harmoniser les parties neuves et les parties reprises. Les rives du pignon seront traitées avec un bardelis plat ou double-rondes (reprendre le même dispositif que les autres communs) ;
- Concernant la façade sur le potager : les enduits seront réalisés à la chaux et au sable ou d'aspect similaire de teinte ocre clair en harmonie avec les autres bâtiments du château. On pourra marquer les entourages des baies par une bande continue d'enduit lissé de teinte plus claire que le corps d'enduit ;
- Les couleurs de menuiseries seront rouge foncé identique aux autres communs côté cour, et pastel neutre (RAL 1013, 1019 ou 7035) pour la façade verrière côté potager ;
- Les volets (boutique actuelle) seront en bois à lames verticales, sans barres ni écharpes, sans rainurages, et peints (y compris les pentures métalliques) ;
- La reprise du pilier du portail d'entrée (côté potager) sera réalisée en conservant les dispositions techniques et d'aspect (moellons maçonnés au mortier de chaux).

Pour la ministre et par délégation,
Le chef du bureau de la politique des sites et du patrimoine mondial



Signature numérique
de Benoît BERGEGERE
benoit.bergere
Date : 2026.07.28
16:31:31 +02'00'

Recommandation : *Il paraît souhaitable, dans le cadre d'un traitement paysager du parking extérieur, de planter des arbres à la pointe et d'ajouter un liseré arbustif autour des surfaces stationnables.*

Cette décision s'applique sans préjudice des autres législations et réglementations en vigueur.